

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – M. FOUILLE– JF. SAIDI – M. SIBILLE –

E. CARLIER – F. DIAZ — L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : C. FATTORI (procuration à J. BRAISAZ) – L. GARNIER (procuration à C. CURTET) – C. ORIOL (procuration à D. RICHARD) – J. RUBIO (procuration à Jean-François SAIDI) - G. SPIRHZANZL (procuration à R. CONTARD) – G. TETIN (procuration à M. SIBILLE) - L. GRATTAROLY (procuration à L. PICHON)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : C. CURTET

Convocation du : 24/03/2022	Affichage le : 24/03/2022	Transmission contrôle légalité le : 30/03/2022	Accusé réception : 30/03/2022
--------------------------------	------------------------------	---	----------------------------------

### **Ordre du jour**

#### ENVIRONNEMENT

1) VALIDATION DE L'ENGAGEMENT DANS L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

2) AVIS SUR LE 3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

#### INTERCOMMUNALITE

3) APPROBATION DES STATUTS DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

4) AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CITOYENNETE

5) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 NOVEMBRE 2021

#### ADMINISTRATION GENERALE

6) CENTRE DE VACCINATION – CONVENTION DE FINANCEMENT ARS- COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

7) MODIFICATION DE POSTES

8) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR DU RHONE

#### JEUNESSE ET SCOLAIRE

9) PROJETS PEDAGOGIQUES ET REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

10) RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) LABELISE PLAN MERCREDI POUR LA PERIODE 2022 – 2025

11) FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2022 DU LOCAL DES JEUNES ET DE L'ALSH OXALIS

## 1) VALIDATION DE L'ENGAGEMENT DANS L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité et la considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc Naturel Régional du Vercors. Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc Naturel Régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune conventionnera avec le Parc Naturel Régional du Vercors, selon les modalités présentées en annexe à la présente délibération. Il est proposé au conseil municipal de désigner comme élus référents Madame Cécile CURTET et Monsieur David RICHARD.

Il n'y a pas d'incidence financière pour la commune pour la participation au projet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale,
- DESIGNER comme élus référents pour suivre le projet Madame Cécile CURTET et Monsieur David RICHARD
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 2) AVIS SUR LE 3EME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques...). Ils ont donné lieu à de nombreuses réunions

de travail ainsi qu'à des ateliers thématiques conduits au premier semestre 2021 visant à définir le futur plan d'actions dans le cadre d'une démarche de co-construction. Une concertation préalable du public, prévue par le code de l'environnement a également été conduite au printemps 2021, afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet.

In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération grenobloise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 08 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Une extension du périmètre du PPA est prévue afin de couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou étant amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluants. Il s'appuie sur l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert, d'une part, de tenir compte des différents critères dont notamment, l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes, la localisation de ces sources, les phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes ou encore les conditions topographiques et d'autre part, de prendre en considération les autres démarches de planification, les éléments objectifs relatifs de la qualité de l'air fournis par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) et le domaine de compétence des collectivités impliquées.

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces actions sont détaillées dans l'annexe 1 du dossier PPA complet et regroupent à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et de sensibilisation. Il doit être souligné au passage que les volets spécifiques de ce plan concernant le chauffage au bois permettront de répondre aux dispositions récemment introduites à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement concernant les mesures à prendre par le préfet de département pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Ce plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027, via ce nouveau plan (cf chapitre 10 du dossier PPA). Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'études MOSAIQUE Environnement et est jointe aux rapports (cf. annexe n°3).

Plusieurs points feront l'objet de nouveaux échanges début 2022 à l'instar du schéma de gouvernance et de l'outil de suivi du plan qui doivent encore être précisés. Le financement des mesures du PPA3 fera également l'objet d'échanges complémentaires avec les cofinanceurs potentiels.

L'ensemble du dossier relatif au projet nouveau PPA de l'agglomération grenobloise est disponible sur le site de la DREAL et téléchargeable au lien suivant : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-du-plan-de-protection-de-l-atmosphere-a17651.html>.

Ce dossier a été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère le 18 janvier 2022 qui a rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de troisième PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027 que vous pourrez obtenir au lien ci-dessus.

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, le conseil municipal peut également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

L'avis du conseil municipal étant soumis à des délais, il sera réputé favorable s'il n'est pas donné avant le 26 avril 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner un avis favorable au troisième PPA de l'agglomération grenobloise
- DECIDE de donner un avis favorable aux mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Abstention : D. Bonzy

### **3) APPROBATION DES STATUTS DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE**

La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétences, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020.

Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la Métropole.

C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en

matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

▫ L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

▫ L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés, soit jusqu'au 29 mars 2022. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Abstention :D. Bonzy

#### **4) AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CITOYENNETE**

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tirés au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties:

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté avec les remarques suivantes :

Ce pacte est au cœur du projet métropolitain puisqu'il doit régir ses principes de gouvernance et de fonctionnement. La majorité issue des élections de 2020 a choisi de faire de la métropole un objet politique en écartant de ses instances de gouvernance une partie des communes, s'éloignant du principe de coopération intercommunale tel que voulu par le législateur, qui n'a pas institué d'élection au suffrage universel direct pour les conseillers métropolitains. De fait, les communes hors de l'exécutif sont hors des circuits de décision. Le conseil municipal demande un changement radical de paradigme avec l'inclusion de toutes les communes dans les instances de direction de la métropole.

Ce pacte ne donne pas la place qu'elles méritent aux communes de la Métropole et ne fait pas ressortir la notion de contrat entre celles-ci et la métropole. La territorialisation est renvoyée à plus tard, il n'y a pas suffisamment de propositions en matière de mutualisation ou de possibilité de subsidiarité des communes sur des compétences de la métropole.

Des élus regrettent l'accélération du « tout numérique » et le manque de guichets physiques, qui laissent de plus en plus d'administrés démunis.

Ils regrettent également le manque de clarté dans les missions des différentes collectivités. Les superstructures du type de la métropole, dans lesquelles le citoyen ne sait plus qui fait quoi, augmentent le sentiment de désaffection des citoyens envers la vie publique.

Les élus d'opposition souhaitent obtenir des précisions quant au rôle et à l'implication qu'ils peuvent avoir dans les différentes instances et groupes de travail.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy
- Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,

## **5) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 NOVEMBRE 2021**

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- la correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales de 2020.
- les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin

et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1er juillet 2020.

Ce transfert concerne les communes de Sarceñas et du Sappey-en-Chartreuse

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Vu le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix pour, 1 opposition :

- EMET un avis favorable le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,
- AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Opposition :D. Bonzy

## **6) CENTRE DE VACCINATION – CONVENTION DE FINANCEMENT ARS- COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARGES**

La commune de Saint-Paul de Varges a participé activement à l'effort national de lutte contre la Covid19, au travers de la coordination d'un centre de vaccination éphémère qui s'est tenu les 10 décembre 2021, 7 et 28 janvier 2022.

Le nombre de vaccinations a été important et la présence de ce soutien logistique s'est révélé indispensable. La commune est également intervenue, dans une moindre mesure, par la fourniture de petit matériel lié à l'informatique. La collectivité a aussi fait appel à une secrétaire médicale pour assurer le suivi administratif.

Afin de soutenir l'activité des centres de vaccinations, les Agences Régionales de Santé (ARS) proposent de déployer des financements de fonctionnement sous conditions. Ainsi, par mobilisation du FIR (Fonds d'Intervention Régional), outil stratégique contribuant à la mise en œuvre de projets régionaux, l'ARS Auvergne Rhone Alpes, propose à la commune une participation forfaitaire aux engagements financiers de la collectivité, par voie de convention.

Exception faite des dépenses engagées par les établissements de santé et les services de l'État qui ne sont pas couvertes, les conventions de subvention entre les ARS et les structures participant aux centres de vaccination financent les fonctions d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique.

Le partenariat financier repose sur 3 principes :

1. Engagement conjoint en terme de maîtrise de la dépense publique, d'efficacité dans la mobilisation des ressources médicales et d'éco-responsabilité au travers des échanges entre les ARS et les structures.



2. Diligence dans le versement des subventions afin d'éviter toute tension sur la trésorerie des partenaires portant les centres de vaccination. Les ARS viseront à apporter de la visibilité sur les délais des premiers versements de subvention (à ce jour 70 % à la signature).

3. Valorisation et transparence des financements de chaque acteur. Chaque ARS s'attachera à valoriser et à expliciter le niveau de mobilisation du FIR en appui des partenaires ayant porté des centres de vaccination, ainsi que la contribution des partenaires au fonctionnement des centres.

L'ensemble des termes du partenariat trouvent leurs détails dans la convention, ci-jointe, entre la commune et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; nonobstant d'éventuels avenants venant actualiser cette participation financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la commune et l'ARS, jointe en annexe, ainsi que tous documents permettant le soutien financier du projet et de l'autoriser le cas échéant, à signer toute convention et avenant permettant d'actualiser ce partenariat financier et technique avec ses partenaires.

Sur le rapport de Madame SIBILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement entre la commune et l'ARS, jointe en annexe, ainsi que tous documents permettant le soutien financier du projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et avenant permettant d'actualiser ce partenariat financier et technique avec ses partenaires
- Inscrit aux budgets les sommes correspondantes

## **7) MODIFICATION DE POSTES**

Vu l'avis du Comité technique du centre de gestion en date du 25 janvier 2022 ;

Le Maire propose :

- À compter du 1er mai 2022, et au regard des besoins du service administratif :

La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

- Vu la demande écrite de l'agent, après étude de la demande et suite à la réévaluation des besoins du service :

La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (32h) ;

La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, tous grades, à temps complet

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 oppositions, 1 abstention :

- Approuve la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, R. Contard,
- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Abstention : D. Bonzy

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (32h) et la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon,
- Abstention :D. Bonzy

## **8) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR DU RHONE**

Monsieur David RICHARD explique que la commune collecte les bouchons en plastique dans les locaux municipaux depuis quelques années déjà, mais que le partenariat actuel n'est plus opérationnel. Néanmoins, la commune ainsi que l'école souhaitent poursuivre cette collecte. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de signer un partenariat avec l'association « les Bouchons d'amour du Rhône » afin de continuer la collecte des bouchons en plastique.

Cette association a pour objectif en France, de collecter, acheminer, trier et expédier les bouchons en plastique vers des entreprises de recyclage et de gérer les fonds issus de la vente de ces bouchons afin d'acquérir du matériel pour les personnes en situation de handicap et d'aider des associations et des actions humanitaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Les Bouchons d'amour du Rhône afin de collecter les bouchons en plastique

## **9) PROJETS PEDAGOGIQUES ET REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Madame Valérie CAZAUX explique que depuis quelques années, les parents d'élèves demandent la possibilité d'ouvrir l'accueil périscolaire du matin à 07h30 au lieu de 07h40. De même, ils ont exprimé le souhait de réduire les délais d'inscription et d'annulation pour le mercredi hors vacances scolaires. Aussi il est proposé au Conseil municipal de modifier les horaires concernés afin de permettre cette ouverture avancée et de raccourcir les délais évoqués. Pour cela, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs d'accueil du matin et modifier le règlement intérieur et le projet pédagogique de l'accueil périscolaire, adoptés le 23 octobre 2020.

Concernant l'accueil extrascolaire, il est proposé au Conseil municipal de permettre les inscriptions grâce à la plateforme de gestion et de réservation en ligne. Pour cela, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur et le projet pédagogique, adoptés le 18 mai 2021. L'ensemble de ces évolutions s'accompagne d'une nécessaire harmonisation de tarifs périscolaires et extrascolaires.

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les règlements intérieurs, projets pédagogiques et grilles tarifaires des accueils périscolaires et extrascolaires annexés à la présente délibération

## **10) RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) LABELISE PLAN MERCREDI POUR LA PERIODE 2022 – 2025**

Vu, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les

écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le Projet Educatif Territorial est un document contractuel - entre l'État et les collectivités- qui organise la cohérence des temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que, la commune a procédé à une évaluation du PEDT précédent au moyen d'une réunion de travail organisée avec l'ensemble des partenaires éducatifs et de temps d'échanges avec ces derniers ;

Considérant que la commune a proposé plusieurs réunions à l'ensemble des partenaires afin de débattre des nouveaux objectifs du PEDT de la commune de Saint-Paul de Varcès ;

Considérant que, la labellisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les activités développées ;

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2022 – 2025 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2022 – 2025, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous les documents afférents

## **11) DES TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2022 DU LOCAL DES JEUNES ET DE L'ALSH OXALIS**

Madame Mylène SIBILLE annonce que le Local des Jeunes propose pour l'année 2022 en complément des activités régulières un séjour d'été du 11 au 20 juillet à Carcans. Ce séjour aura lieu si le contexte sanitaire permet de l'organiser. L'ALSH Oxalis propose quant à lui un séjour d'été du 25 au 29 juillet à Vulcania.

Les projets pédagogiques de ces séjours sont joints à la présente délibération, ainsi que les grilles tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Mylène SIBILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE les tarifs des séjours d'été 2022 du local des jeunes et de l'ALSH Oxalis, ainsi que les projets pédagogiques

**La séance est levée à 21h45.**

